Association loi 1901, agrément au titre de la protection de la nature n°DCL-BRGAE-3920221207-001
Gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Girard
La Visitation, 27 rue de la sous-préfecture, 39100 Dole
09 51 10 85 50 dole.environnement@gmail.com

Dossier de dérogation d'espèce protégée

Espèce concernée :
Ophrys abeille *(Ophrys apifera)*

Projet de création d'un foyer ETAPE
Sur la commune de Dole (39)

Pour le maître d'ouvrage :

GDH GRAND DOLE HABITAT

Table des matières

Contexte et objectifs du dossier 2
1. Objectif du dossier 2
2. Contenu du dossier 2
A. Rappel du cadre législatif 4
1. La protection des espèces 4
2. Les demandes d'autorisations exceptionnelles 5
B. Le projet 6
1. Localisation 6
2. Demandeur et bénéficiaire 7
3. Finalité et objectifs 9
4. Note circonstanciée et justification du projet 11
5. Diagnostic environnemental et prise en comptes des enjeux 14
a. Enjeux chiroptérologiques 14
b. Enjeux ornithologiques 15
c. Séquençage global des travaux 15
A. Présentation de l'espèce concernée par la demande de dérogation : *Ophrys apifera* ... 17
1. Biologie et écologie de l'espèce 17
2. Statut réglementaire 17
3. Répartition régionale de l'espèce 17
4. Description de la population du site 18
5. Impact du projet sur l'espèce 19
B. Mesure d'évitement et de réduction 20
1. Modification du projet 20
2. Accompagnement phase travaux 21
3. Pérennité de la mesure 21
4. Suivi de la mesure 22
5. Coût de la mesure 22
C. Mesure de compensation 23
1. Présentation de la mesure 23
d. Localisation du site de compensation 23
e. Présentation du site de compensation 24
f. Application de la mesure 25
2. Suivi de la mesure 25
Annexes 27
1. Engagement de gestion favorable à l'ophrys abeille 27
2. Devis estimatif accompagnement mesure ERC 28
3. Délibération d'achat de la parcelle AE 84 29
4. Convention de mise en gestion 30

Contexte et objectifs du dossier

Le projet porté par Grand Dole Habitat concerne la construction d'un lotissement comprenant des habitats individuels et un foyer d'accueil et d'accompagnement à destination d'ETAPES (Etablissement Public Educatif et Social). Il se situe sur les parcelles à l'extrémité de la rue Louise Michel au quartier de Landon à Dole.

Ce projet sera à l'origine de la destruction d'une partie d'une station d'une espèce végétale protégée : l'Ophrys abeille *(Ophrys apifera).*

Or, l'arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale, stipule que :

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Franche-Comté, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. »

Compte-tenu de l'intérêt du projet (détaillé dans la suite du rapport), Grand Dole Habitat nous a confié la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement pour la destruction d'une partie d'une station de cette espèce.

Cette demande, instruite par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, sera soumise au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), qui délivrera un avis quant à l'opportunité du projet vis-à-vis de la préservation du bon état de conservation de cette espèce.

1. Objectif du dossier

Les dossiers de demande de dérogation doivent répondre aux exigences formulées dans l'arrêté ministériel du 19 février 2007 et dans les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998, DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008 (ce cadre législatif est détaillé dans la suite du rapport).

En particulier, seront pris en compte pour statuer sur le dossier :

- L'intérêt général du projet ;

- L'absence d'autres solutions satisfaisantes ;

- L'absence d'atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée.

2. Contenu du dossier

Le présent rapport s'articule en différentes parties, permettant de faciliter sa consultation et sa compréhension :

- La partie A comporte une présentation détaillée du projet ainsi qu'une justification de l'intérêt général de ce dernier et de l'absence de solution alternative ;

- La partie B comporte l'évaluation de l'impact du projet sur l'espèce instruite et des différentes mesures mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour maintenir son état de conservation.

Partie A : Présentation et justification du projet

A.Rappel du cadre législatif

1. La protection des espèces

La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature et ses décrets d'application de 1977, prévoient une étude d'impact pour la plupart des projets d'aménagements. Une expertise doit être effectuée et vise alors à définir un état initial des milieux naturels. Si cette expertise met en évidence la présence d'espèces protégées, l'opérateur a trois solutions :

- Renoncer au projet ;

- Modifier le projet pour supprimer les impacts directs et indirects sur les espèces protégées, leurs conditions de vie et leurs habitats ;

- Maintenir le projet en réduisant au maximum, mais dans l'impossibilité de réduire totalement les impacts sur les espèces protégées et leur habitat. Ce dernier cas impose la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des espèces protégées à des fins non scientifiques.

Toutefois l'Article L.411-1 du Code de l'environnement précise que la destruction d'une espèce protégée et de son habitat est interdite :

> *Art. L. 411-1.- I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*
>
> *1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,*
>
> *2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*
>
> *3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.*

Les espèces concernées par cet article sont listées dans l'Article R.*411-1 du Code de l'environnement.

Les nouveaux arrêtés relatifs aux espèces protégées publiés entre 2007 et 2009 précisent également la notion de protection des habitats :

> *Sont interdites sur tout le territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

2. Les demandes d'autorisations exceptionnelles

Le champ des dérogations à l'application de la réglementation sur les espèces protégées, bien qu'élargi (il n'était auparavant possible qu'à des fins scientifiques) demeure strictement encadré (art L411-2 du code de l'environnement modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006) :

> *Art L. 411-2.- Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :*
>
> *4º La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1º, 2º et 3º de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*
>
> *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
>
> *b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*
>
> *c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
>
> *d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*
>
> *e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;*

En effet, de façon très exceptionnelle, un dossier de demande exceptionnelle de dérogation peut être instruit, sous 3 conditions incontournables :

- À condition qu'on se situe dans l'un des 5 cas listés de a) à e),

- À condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante possible,

- À condition que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) et la circulaire du 21 janvier 2008 (DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008, qui complète les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 2008 et DNP n°00-02 du 15 février 2000) fixent les formes de la demande et les procédures à suivre pour chaque cas de dérogation.

B. Le projet

1. Localisation

Figure 1 : périmètre du projet

Le projet de création d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que de logements avec jardin se situe sur les parcelles entre l'avenue de Landon et la rue des Nouvelles, à l'extrémité de la rue Louise Michel au quartier de Landon à Dole (39100).

2. Demandeur et bénéficiaire

Principal bailleur du bassin dolois, Grand Dole Habitat gère plus de 3 000 logements sociaux, répartis sur 13 communes au sein de l'agglomération du Grand Dole et de la Plaine Jurassienne. Nous œuvrons en faveur en proximité service de la population et des territoires.

- Un acteur majeur du logement sur le bassin dolois

Avec 97% de son patrimoine sur la ville de Dole, Grand Dole Habitat est un acteur incontournable du logement sur le bassin dolois répondant à sa mission et les fondements de sa création un siècle plus tôt : Construire, améliorer, gérer en proximité, pour le bien être des habitants, dans le respect de la planète et en collaboration avec les parties prenantes de notre territoire.

- Au service de ses locataires

Grand Dole Habitat affirme, au travers de ses actions, son engagement en faveur de la qualité et du confort de vie de ses locataires. La satisfaction du locataire, la proximité et la qualité de service sont au cœur des préoccupations des collaborateurs, qui s'engagent au quotidien pour répondre au plus près des besoins et des attentes des locataires.

Dans un contexte global en constante évolution, Grand Dole Habitat agit en s'adaptant aux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques. Acteur social de proximité, nous affirmons notre rôle en construisant dès aujourd'hui un avenir meilleur au travers de notre stratégie "AGIR pour demain", de nos projets d'éco rénovation, de construction et un accompagnement personnalisé de nos locataires.

- Au service des collectivités

Par son savoir-faire et son expérience, Grand Dole Habitat joue un rôle important dans la politique publique du logement et de l'habitat.

Interlocuteur privilégié des collectivités du Grand Dole, GDH les accompagne dans l'aménagement de leurs territoires, dans la construction de nouveau projet ou dans la réhabilitation de biens anciens. Nous disposons également de toutes les compétences pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs logements et dans l'accompagnement de leurs locataires.

Source : www.gdhabitat.fr/fr/nous-connaitre/qui-sommes-nous

Etapes, Etablissement Public Educatif et Social, accueille et accompagne des personnes en situation de handicap. Il permet la scolarisation des enfants et favorise l'accession à une vie professionnelle pour les adultes. Le projet d'établissement commun à tous les services fixe les grandes orientations.

L'action médicosociale conduite par ETAPES s'inscrit dans les principes fondamentaux du service public :

- la primauté de l'intérêt général;
- la continuité : obligation d'organiser la permanence des prestations;
- l'égalité et la neutralité : égalité de traitement et non-discrimination;
- la mutabilité : obligation d'évoluer pour s'adapter aux besoins et intégrer les éléments de projet;

Ce cadre général largement porteur de sens se décline également autour de quatre valeurs sur lesquelles nous portons une attention particulière :

- le respect qui rappelle la valeur propre de chacun et se décline autour des notions de bienveillance et du prendre Soin;
- l'humanité, tous les individus, quelles que soient leurs différences culturelles, sociales, ethniques, religieuses, philosophiques, sexuelles…appartiennent à la même Humanité;
- l'équité : proche de l'équité, l'égalité des chances permet à chacun de bénéficier des mêmes opportunités de développement social, grâce à un accompagnement et à des compensations adaptées au vu des situations individuelles;
- la solidarité : sentiment de responsabilité, d'interaction et d'assistance mutuelle au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres dans le cadre de leur mission;

Source : www.gdhabitat.fr/fr/nous-connaitre/qui-sommes-nous

3. Finalité et objectifs

Le projet d'aménagement développé ci-après porte un ensemble d'intérêts sociétaux et publics significatifs.

Depuis près de 10 ans, la Ville de Dole et l'établissement public ETAPES recherchaient un foncier permettant la construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées, proche de leur atelier protégé, Rue Jeanrenaud à Dole. La ville souhaitait, également, répondre au besoin de stationnement du cimetière et crématorium de Dole et enfin, Grand Dole Habitat entend répondre au besoin de logement à loyers abordables pour nos concitoyens.

C'est ainsi qu'un foncier de deux hectares, contigu au cimetière Landon nord de Dole, et devenu propriété de Grand Dole Habitat, permet de répondre à l'ensemble de ces enjeux.

Création d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées

Actuellement, l'Établissement Public Éducatif et Social, ETAPES, héberge 40 travailleurs handicapés, répartis dans trois foyers autour et dans la ville de Dole. Ces foyers ne correspondent plus aux besoins spécifiques et de sécurité des personnes handicapées et de leurs éducateurs. Depuis plus de 10 ans, ETAPES cherche à regrouper toutes ses personnes en un seul lieu, moderne, agréable et adapté à leurs besoins spécifiques.

Les études de maitrise d'œuvre permettant l'élévation de ce projet sont désormais achevées. Les travaux seront prêts à démarrer dans quelques semaines. La livraison du foyer est prévue pour le premier semestre 2026.

Création de petits bâtiments de 4 logements avec jardin

En réponse à la pression de la demande de logements sociaux sur le territoire, Grand Dole Habitat prévoit de construire plusieurs petits bâtiments pour un total de plus d'une vingtaine de logements. L'intégration de logements sociaux sur ce site vise à favoriser la mixité occupationnelle de cette grande parcelle.

Des parcelles à la vente

Toujours dans un souci de mixité et afin de permettre aux primo accédants de réaliser leurs rêves, Grand Dole Habitat prévoit de mettre en vente trois petites parcelles aménagées. Cette initiative s'inscrit dans une démarche continue de Grand Dole Habitat, qui offre régulièrement des opportunités d'accession à la propriété à ses locataires.

Un aménagement d'intérêt public

Le projet comprend également l'aménagement d'un parking adapté aux personnes handicapées, pour répondre à l'affluence de véhicules, notamment lors de cérémonies de crémation ou commémoratives. Ce nouvel équipement public vise à améliorer l'accueil du public, en particulier des personnes handicapées et à désengorger les trottoirs de l'avenue de Landon, de la rue des Nouvelles et de la rue des Bugnardes. Ces trottoirs sont utilisés comme zone de stationnement lors de cérémonies et contraignent les piétons à utiliser la chaussée en toute insécurité.

Une démarche environnementale volontaire et proactive

Fidèle à son projet d'entreprise « Agir pour demain », Grand Dole Habitat a engagé, en 2023, une étude préalable d'impact faune et flore, bien que cela ne soit pas une obligation légale.

En partenariat avec Dole Environnement, cette étude a, notamment, révélé la présence d'*Ophrys apifera*, une espèce d'orchidée protégée. Suivant le principe « éviter, réduire, compenser », le projet a été modifié pour protéger cette espèce, en évitant de compromettre ses objectifs principaux.

Conclusion

Ce projet d'aménagement d'un foncier de 2 hectares, illustre l'engagement de Grand Dole Habitat en faveur de l'intérêt public, du développement social et de la protection de l'environnement, démontrant ainsi une approche responsable et durable du développement urbain.

4. Note circonstanciée et justification du projet

etapes
ÉTABLISSEMENT PUBLIC ÉDUCATIF ET SOCIAL
direction générale

Dole, le lundi 12 août 2024

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Pôle VIOTTE, 5 voie Gisèle Halimi

BP 31269 25005 BESANCON Cedex

Réf. : Ph.D/GT

Objet : Note circonstanciée sur le projet de regroupement de foyers et services pour personnes en situation de handicap dans le quartier Landon de la commune de DOLE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une note circonstanciée retraçant les différents enjeux se présentant à ETAPES concernant le projet de regroupement de foyers et services pour personnes en situation de handicap dans le quartier Landon de la commune de DOLE.

Contexte

L'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) est un établissement de la fonction publique hospitalière accompagnant des personnes en situations de handicap.

ETAPES s'inscrit dans un partenariat avec Grand Dole Habitat pour construire de nouveaux locaux sur Dole.

Ces locaux ont pour objectif de regrouper cinq structures accueillant des personnes en situation de handicap. Ces structures sont actuellement situées sur cinq sites géographiquement distincts et concernent:

- Un foyer d'hébergement de 35 places
- Un foyer de vie de 10 places
- Un service d'accueil de jour de 25 places
- Un SAVS de 35 places
- Un SAMSAH de 18 places

Les personnes accueillies sont des personnes handicapées déficientes intellectuelles qui nécessitent un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Les personnes habitent dans les foyers, il

s'agit de leur résidence principale. Elles sont donc accompagnées par des équipes éducatives présentes 24h/24.

Historique du projet

Ce projet de regroupement est en cours depuis 2014, c'est à dire depuis 10 ans.

Deux projets ont été successivement montés en lien avec Grand Dole Habitat mais n'ont pu aboutir pour des raisons indépendantes à la volonté d'ETAPES ou à celle de Grand Dole Habitat. Un troisième projet est en cours depuis 2021.

Besoins

La construction de ce foyer est indispensable pour assurer le respect des droits fondamentaux et la sécurité des résidents accueillis dans les foyers d'hébergement et le foyer de vie.

En effet deux des bâtiments situés sur la commune d'Orchamps sont vieillissants et ne permettent plus d'héberger les personnes conformément aux attendus de la Haute Autorité de Santé (HAS).

- L'exiguïté des locaux ne permet pas de garantir le respect de l'intimité des personnes. Il est attendu par la HAS que chaque résident dispose d'une chambre individuelle équipée d'une salle de bain et d'un sanitaire. Cependant, il n'y a à l'heure actuelle que des salles de bain et sanitaires communs et plusieurs chambres sont doubles.
- L'éloignement de certains sites de Dole ne permet pas de garantir l'accès à l'autonomie des résidents attendu par la HAS. Orchamps étant située à 15 km de Dole et n'étant pas desservie par un réseau de bus urbain, les résidents dépendent des professionnels pour assurer tous leurs trajets jusqu'au cœur de ville pour aller travailler, se soigner, assurer des rendez-vous, exercer une activité sportive, culturelle ou accéder à leurs loisirs.
- La configuration des bâtiments ne permet pas aux résidents d'accéder aux nouvelles technologies numériques dans des conditions confortables.

Par ailleurs, la vétusté de certains bâtiments justifie de l'urgence d'un regroupement dans les meilleurs délais.

- La commission sécurité soulève plusieurs travaux d'ampleur à réaliser.
- Lors de l'été 2021, le foyer de vie a dû être évacué pendant 3 mois suite à une menace d'effondrement d'une partie du sol du premier étage.
- Le système de chauffage de trois sites est tombé en panne successivement en 2020, 2022 et 2023 amenant à changer intégralement les chaudières.
- Divers travaux de rénovation et de maintenance sont mis en œuvre pour pallier l'attente d'un déménagement, sans pour autant pouvoir répondre aux attentes légitimes des résidents.
- Les démarches de rénovation énergétique ne sont pas entreprises sur ces bâtiments dans lequel l'établissement ne peut se projeter à long terme.

Enfin, un rapprochement de ces services en cœur de ville est gage d'inclusion conformément à la demande des politiques publiques. Cet objectif d'inclusion est d'ailleurs une attente forte des autorités de tarification de l'établissement (ARS et Conseil départemental du Jura) et figure en ce sens dans le CPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyen) conclu avec l'établissement.

Données économiques et environnementales

Le regroupement de ces différents sites dans un bâtiment certifié R2020 conduira l'établissement à optimiser son emprise foncière, à maitriser sa consommation et ses dépenses énergétiques mais également à réduire les consommations et les coûts liés aux transports.

Un projet collectif et concerté

Ce projet répond aux fortes attentes des usagers et de leurs familles comme peuvent en attester différents documents tels que les comptes rendus de conseils de la vie social (CVS) ou encore le projet d'établissement.

Il a été réfléchi et pensé en étroite collaboration avec les professionnels de l'établissement mais aussi avec les représentants du personnel qui ont pu alimenter et modifier le cahier des charges.

Il a été validé par le conseil d'administration de l'établissement réunissant des élus locaux de la ville de Dole et du département du Jura, des personnes qualifiées, des représentants des usagers et des familles et un représentant du personnel.

Un point de suivi du dossier est réalisé chaque trimestre lors des instances de l'établissement (CVS, CSE et conseil d'administration).

Conséquences de l'arrêt du projet

La remise en question de ce nouveau projet emporterait des conséquences délétères importantes en terme d'impact budgétaire pour l'établissement et de droits pour les personnes accompagnées.

Compte-tenu des enjeux d'utilité publique auxquels répond ce projet il parait indispensable de pouvoir le mener à son terme dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur par intérim

Philippe DUBREUIL

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice déléguée
Gwenaëlle TRILLARD

ETAblissement Public Educatif et Social en faveur de la personne en situation de handicap
9 rue Henri Jeanrenaud • CS 50012 • 39107 DOLE Cedex
03 84 82 20 76 • www.etapes.fr

5. Diagnostic environnemental et prise en comptes des enjeux

Synthèse des enjeux :

Types d'enjeux	Espèces associées	Milieux associées	Présentation de l'enjeu
Maillage écologique	Espèces d'arbres autochtones.	Plantation d'arbres, haies, espaces herbacées fauchées tardivement.	L'ensemble des milieux boisés ont un rôle de corridor pour les espèces.
Botanique	Ophrys abeille.	Pelouse fauchée.	Présence d'une station de 52 hampes florales sur 800 m^2 (2024).
Avifaune	22 espèces patrimoniales.	Haies, fruticées, plantation d'arbres.	Utilisation du site, comme zone de déplacement, de recherche de nourriture et de nidification probable.
Reptile	Aucune espèce aperçue sur le site, malgré une présence de reptile sur des espaces non loin du site.	Lisières	Site potentiellement utilisé en tant que transit ou zone estivale pour les espèces.
Chiroptère	Individu vu en transit et en chasse.	Habitats anthropiques, arbres morts présentant des décollements d'écorces/ trou de pics.	Aucune colonie n'a été observée, mais la présence d'individu opportuniste ne peut être écartée.

Le diagnostic environnemental complet sera transmis en parallèle de ce document.

a. Enjeux chiroptérologiques

Suite aux inventaires menés lors du diagnostic environnemental, des abris potentiels pour les chauves-souris ont été identifiées. Les habitats potentiels correspondent à des cavités et des décollements d'écorces sur deux arbres morts ainsi que des cavités au niveau de trois constructions légères (cabanons). Les prospections acoustiques et visuelles non pas relevées la présence d'individus, mais il convient de pratiquer un principe de précaution si les habitats sont impactées dans les travaux.

Ainsi, l'intervention sur ces habitats aura lieu soit du 1er au 15 mars soit du 15 août au 30 octobre, afin d'éviter la période d'élevage des jeunes et d'hibernation.

Chaque gîte sera inspecté individuellement avant condamnation par un écologue. En cas de présence d'individus ou d'impossibilité de vérifier l'entièreté du gîte, un système anti-retour sera installé.

Dans le cas d'une coupe d'arbre et dans l'incapacité de vérifier les gîtes sans risquer sa sécurité, ce dernier sera abattue le plus délicatement possible et laissée au sol une journée

avant d'être débitée. Cela permettra aux potentielles chauves-souris de s'en aller à la nuit tombée.

b. Enjeux ornithologiques

Suite aux inventaires menés lors du diagnostic environnemental, il a été démontré que le site est utilisé comme zone de déplacement, de recherche de nourriture et de nidification probable.

Aucune nidification avérée n'a été observée, mais afin d'empêcher tout impact, aucune action de coupe d'arbres ou de débroussaillage ne pourra avoir lieu entre le 15 mars et le 15 août.

c. Séquençage global des travaux

Périodes de travaux	Opérations de chantier
1er janvier au 15 mars	Phase de déboisement
15 mars au 1er décembre	Terrassement et construction

Le porteur de projet sera en mesure de communiquer un calendrier de chantier plus précis en début 2025.

Partie B : Analyse de l'impact du projet sur l'ophrys abeille et présentation des mesures visant à maintenir son état de conservation

A. Présentation de l'espèce concernée par la demande de dérogation : *Ophrys apifera*

1. Biologie et écologie de l'espèce

L'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), géophyte bulbeuse, appartient à la famille des Orchidacées. Cette plante vivace fleurit de mai à juillet et atteint une taille de 15 à 50 cm.

En hiver et au printemps, l'espèce est caractérisée par une rosette de feuilles basales, fréquemment desséchées lors de la floraison. En période de reproduction, la plante présente une tige dressée avec des feuilles caulinaires engainantes (feuilles supérieures bractéiformes). L'inflorescence, assez lâche, possède un nombre de fleurs allant de 4 à 12. Les pièces externes du périgone sont pétaloïdes, roses à blanchâtres, nervées de vert au niveau médian. Le labelle est dépourvu d'éperon et ressemble très fortement à « un insecte velu ». Le lobe médian est fortement convexe et se termine par deux lobules courts rejetées en arrière et un petit appendice tourné vers le bas. Le gynostème se distingue par un long bec relativement flexueux.

Cette espèce est généralement inféodée aux pelouses calcicoles qui peuvent constituer un habitat d'intérêt communautaire. L'Ophrys abeille peut également être présente dans différents type de prairies de fauche ainsi qu'au sein des végétations de friches sèches.

2. Statut réglementaire

Protection	Régionale (arrêté du 22 juin 1992)
Liste rouge régionale	Non
Rareté régionale	Commune
Menace régionale	Préoccupation mineure (LC)
Statut régional	Indigène
Patrimonialité	Oui
Déterminante ZNIEFF	Non

3. Répartition régionale de l'espèce

L'ophrys abeille est assez commune en Franche-Comté, mais inégalement répartie.

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté note l'espèce comme « répandue en Petite Montagne, dans le sud de la vallée de l'Ain, la vallée de la Bienne, le sud du Revermont, la zone urbaine de Belfort, sur les collines doloises et les plateaux calcaires du centre et de l'ouest de la Haute-Saône, il est plus disséminé ailleurs dans le Vignoble, la vallée de la Loue, la région de Besançon, le pays de Montbéliard et localisé à Foncine-le-Haut, la Cluse-et-Mijoux, sur le Lomont, l'avant plateau d'Héricourt, dans la Bresse, la vallée de la Saône, le Pays d'Amance et la dépressions sous-vosgienne. »

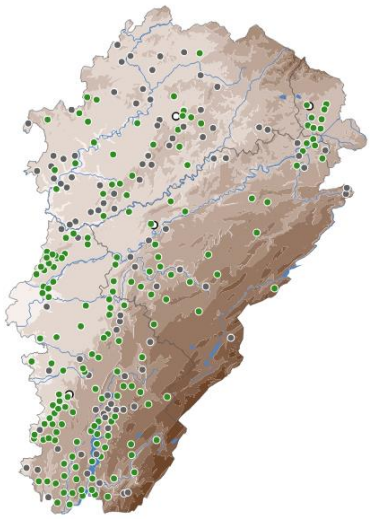

● Données ≥ 2004 ● Données < 2004 ○ Préfectures

Source Taxa 2024 base de données flore et invertébrés commune à la SBFC, au CBNFC-ORI et à l'OPIE FC. ©IGN–BDTOPO2012, ©METI and NASA–ASTER GDEM, ©EurogeoGraphics–EuroGlobalMap Opendata, INPN-SPN

4. Description de la population du site

Au total, 54 hampes florales ont été dénombrées sur le site en 2024. Elles sont réparties sur une surface d'environ 1000 m2, uniquement sur la parcelle AN 340.

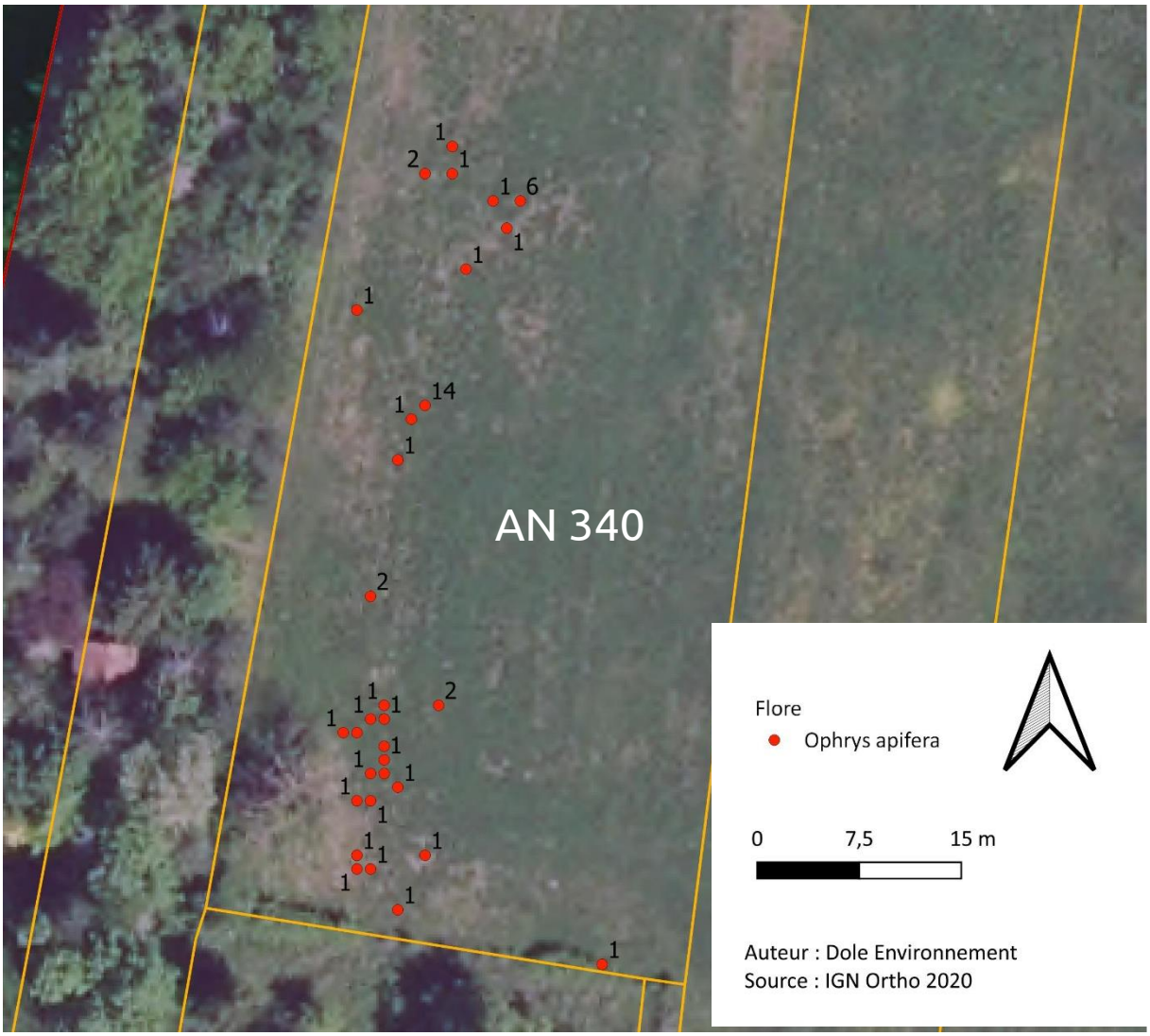

Figure 2 : implantation de la station d'Ophrys apifera relevée en 2024

5. Impact du projet sur l'espèce

Groupe / Espèce		Impacts bruts				
Nom	Niveau d'enjeux	Nature	Effet(s) associé(s)	Type	Durée	Niveau
Espèce floristique protégée						
Ophrys apifera	**Faible**	**Destruction d'individus**	Dégagement d'emprises Terrassements Artificialisation	Direct	Permanente	**Moyen**

Analyse :

La totalité de la population d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) sera détruite par la construction d'un bâtiment et l'artificialisation de la prairie pour la création des voies d'accès. Cela correspond à une destruction de 54 individus (comptage 2024). Il est à noter que l'espèce est protégée mais est assez commune et non menacée en Franche-Comté. La destruction de cette station entrainerait donc une mise-en-danger des populations au niveau local. Les impacts du projet sur l'espèce sont donc moyens.

Considérant la destruction de la population sur la zone projet, des mesures sont misent en place suivant la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Ces dernières, détaillées ci-après, impliquent une modification du projet permettant de réduire l'impact sur la station sans mettre en péril les objectifs principaux. Des mesures compensatoires visant à la recréation et conservation d'habitats favorables à l'espèce seront réalisées.

B. Mesure d'évitement et de réduction

1. Modification du projet

Le projet initial implique une destruction totale de la station d'ophrys abeille présente sur la parcelle AN 340. A la suite du diagnostic environnemental et des étapes de concertation avec Grand Dole Habitat, une modification de l'implantation du projet est réfléchie pour réduire l'impact sur la station, et ainsi éviter la destruction d'une partie des pieds.

Cette modification implique un changement dans les aménagements d'accès au futur bâtiment. La raquette de retournement a été déplacée pour permettre de conserver les 29 pieds les plus au nord de la parcelle sur une surface d'environ 400 m2.

Figue 3 : Localisation de la zone de sauvegarde d'une partie de la station d'ophrys abeille et représentation du déplacement de la voirie.

2. Accompagnement phase travaux

Pour s'assurer de la sauvegarde des 400 m2 de prairie précédemment ciblés, il est important qu'un suivi de chantier soit réalisé pour s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction.

La zone sera matérialisée. Un écologue procèdera à sa mise en exclos via un piquetage devant être présent et correctement visible pendant tout le temps des travaux. Le choix du piquetage se fera de manière à obtenir une délimitation pérenne et visible. La matérialisation de la zone se basera sur la station identifiée lors du diagnostic amont (380 m^2) et d'une recherche des rosettes de feuilles basales qui apparaissent dès l'automne, afin d'adapter la zone d'évitement à l'évolution de la population.

Le maître d'ouvrage s'engage à interrompre à tout moment les travaux à la demande de l'écologue s'il s'avérait que des espèces protégées soit détectées sur la zone afin de mettre en place un plan de sauvetage rapide et adapté.

De plus, une sensibilisation des ouvriers de chantier, et plus particulièrement des conducteurs d'engins, sera effectuée au début des travaux.

Un suivi périodique sera mis en place afin de s'assurer du bon respect des mesures et de l'état du piquetage. Ce suivi de chantier fera l'objet d'un ou plusieurs compte-rendu détaillés, envoyés aux services de l'état en fin de chantier (ou lors des phases principales si besoin).

Une fois les travaux finis, le piquetage de chantier sera retiré.

3. Pérennité de la mesure

Une fois le bâtiment terminé et les travaux réceptionnés par le porteur de projet, Etapes devient gestionnaire de cet espace. L'établissement s'engage dans la gestion et le maintien des 380 m^2 sauvegardés et accueillant l'ophrys abeille conformément à la prescription faite dans l'acte de vente (cf. annexe 1).

La zone devra être matérialisée de manière pérenne et visible (délimitation par une barrière, une corde et des piquets, une margelle, ou autre). Un écologue procèdera à la formation du personnel d'entretien du site afin d'assurer la compréhension et la bonne application de la mesure.

Ci-dessous la gestion à mettre en place sur le site :

- **Fauche tardive**

Le maintien de la station d'ophrys abeille passe par le maintien en bon état écologique de son habitat. Les ophrys abeille se sont implantées sur une pelouse maigre avec une végétation basse.

Afin d'éviter l'évolution naturelle du milieu en ourlet et voir la station d'ophrys abeille disparaitre, il est nécessaire de mettre en place une **fauche annuelle exportative**. L'exportation des produits de fauche permettra d'éviter un enrichissement du sol et limitera l'installation d'une végétation concurrente. La période d'intervention sera **tardive, en fin d'été**, afin de permettre la réalisation du cycle biologique complet des orchidées. Ce sera aussi bénéfique pour l'entomofaune notamment les orthoptères, lépidoptères…

La hauteur de coupe ne devra pas être trop rase fin de préserver la faune, la flore et le sol. Une hauteur de **8 à 10 cm** sera idéale.

- **Mise en exclos**

La pérennité de la population d'ophrys abeille passe également par la **délimitation visuelle** de la zone et une sensibilisation des futurs usagers du site à la préservation de l'espèce. Pour

limiter les risques de dégradations par le piétinement, la station sera matérialisée de manière pérenne par une barrière ou tous autres matériels pouvant délimiter le site. Une veille de l'état du matériel sera réalisé afin de l'entretenir si besoin.

Un **panneau présentant la fauche et son intérêt**, sera mis en place pour permettre de renseigner et sensibiliser les riverains.

4. Suivi de la mesure

Afin d'évaluer son efficacité et de mettre en place des adaptations si nécessaire, il est indispensable d'effectuer un suivi de la station d'ophrys abeille sauvegardée dans le cadre du projet.

Les suivis seront réalisés pendant la période de floraison de l'espèce afin de faciliter sa détection (mai-juin), pendant une durée de 10 ans après l'opération sauvegarde.

Chaque passage de terrain sera associé à la rédaction d'un compte-rendu transmis aux services de l'Etat.

Un premier passage devra être réalisé durant la phase travaux (2025), puis un second passage lors de la première année après travaux (n+1) et un troisième en n+2. Ces suivis permettront de procéder à des ajustements si nécessaire. Puis des passages moins récurrents permettront d'assurer un suivi plus à long terme des mesures en n+5 et n+10 pour conclure sur l'efficacité des mesures mises en place.

5. Coût de la mesure

Le coût de la mesure comprend l'intervention d'un écologue pour la préparation et le suivi de chantier, l'accompagnement du future gestionnaire ainsi que le suivie de l'espèce *Ophrys apifera* dans la zone préservée pendant 5 ans (n(2025), n+1(2026), n+2(2027), n+5(2030) et n+10(2035)).

Devis estimatif du coût de la mesure disponible en annexe 2 (devis basé sur le coût jour appliqué en 2024).

C. Mesure de compensation

Lorsqu'un projet porte préjudice aux milieux naturels et aux espèces associées, il est indispensable de proposer des mesures compensatoires si des impacts résiduels sont évalués après application des mesures d'évitement et de réductions. Il s'agit d'offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles, mesures exigées au titre de l'article L 122-1 à L 122-3 du code de l'Environnement.

Dans le cadre du présent dossier, les impacts résiduels les plus importants concernent la destruction d'une partie de la population d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) présente sur la parcelle AN 340.

Il convient alors de compenser ces préjudices par la recréation, restauration ou conservation d'un habitat favorable à l'espèce.

1. Présentation de la mesure

En compensation de la destruction d'une partie de la station d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), inévitable au vu de l'implantation du projet sur le site, une mesure d'acquisition et de remise en gestion d'une parcelle présentant un facies de pelouse enfriché, est proposée.

d. Localisation du site de compensation

La parcelle sélectionnée, AE 84, se trouve à 810 mètres à vol d'oiseau de la parcelle AN340 sur la commune de Dole.

Figure 4 : Localisation du site de compensation

e. Présentation du site de compensation

La parcelle AE 84 se trouve sur le versant sud de Grand mont. Elle présente une partie boisée sur sa partie basse, mais la majorité de sa surface est ouverte et revêt un faciès de pelouse en cours d'enfrichement largement colonisée par les graminées. Aucune gestion n'est aujourd'hui présente sur la zone.

Cette parcelle s'intègre dans un complexe plus large, comprenant des habitats similaires. Elle se trouve en contrebas de la parcelle AE 427 et dans le prolongement de la parcelle AE 434, toutes deux propriétés de la ville de Dole et n'étant aujourd'hui pas géré.

Cet ensemble de trois parcelles présentent des reliquats de pelouses sèches et des affleurements rocheux représentants des habitats d'intérêts. Plusieurs autres parcelles du Grand mont, Mont Roland et des autres monts dolois sont classées en Espaces Naturels Sensibles gérés par la Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD) dans le but de conserver ces habitats patrimoniaux sous forme d'un réseau.

L'ensemble que forme les parcelles AE 84, 427 et 434 représente un des derniers secteurs non gérés présentant un potentiel de conservation et de restauration de pelouse sèche, habitat favorable à l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*).

Figure 5 : Parcelle AE 84

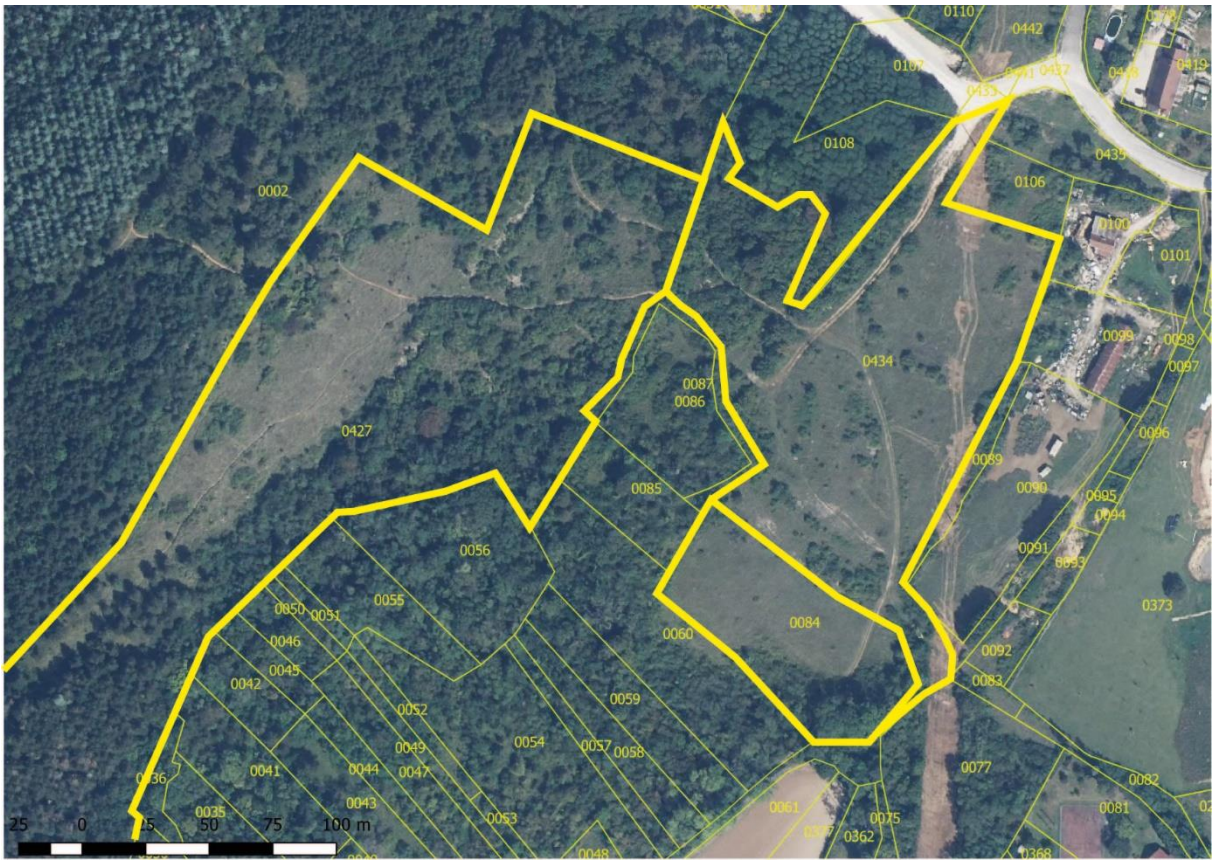

Figure 6 : Complexe parcelles AE 84, 427 er 434

f. Application de la mesure

Afin de compenser du mieux possible la destruction d'une partie de la station d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) dans le cadre du projet précédemment présenté, Grand Dole Habitat s'engage à acheter la parcelle AE 84 dans un objectif de remise en gestion (cf. annexe 3).

Il s'agira d'appliquer une gestion en faveur l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) via la restauration et la conservation de son habitat naturel.

Pour appliquer une gestion cohérente et compte tenu du fait que Grand Dole Habitat n'a pas de compétence en la matière, une convention de gestion est établie entre GDH et la CAGD (cf. annexe 4).

Cette convention prévoit la modification du statut de la parcelle dans le PLUi lors de sa prochaine révision (passage en zone Nb, réservoir de biodiversité), ainsi que l'application d'une gestion correspondant à l'objectif de restauration et de conservation d'un habitat favorable à l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), détaillé dans la convention consultable en annexe 4.

2. Suivi de la mesure

Afin d'évaluer l'efficacité de la mesure de compensation, un état d'avancement devra être communiqué aux services de l'Etat après chaque étapes : acquisition, conventionnement, remise en gestion.

Selon le calendrier de remise en gestion de la parcelle, et à l'issu des premières actions de fauche et/ou remise en pâturage, des inventaires floristiques devront être déployés. Ces derniers auront pour principal objectif la recherche de l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), ainsi que toutes autres espèces patrimoniales caractéristiques des pelouses sèches.

Association
DOLE ENVIRONNEMENT

Hugo Barré-Chaubet et Héloïse Brun
Chargé.es de mission environnement
Dole Environnement
27 rue de la Sous-Préfecture
39100 DOLE
09 51 10 85 50
hbarre.dole.environnement@gmail.com

Annexes

1. Engagement de gestion favorable à l'ophrys abeille

Grand Dole habitat

GROUPE IDELIANS

Dole le 25 novembre 2024

Objet : Projet d'aménagement de Landon – attestation du respect du protocole de gestion de la station d'Ophrys abeille.

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaire et vendeur du terrain où est présent une station d'Ophrys abeille, l'office Grand Dole Habitat s'engage à maintenir la zone définie dans la demande de dérogation et de respecter le protocole de gestion rédigé par les écologues de l'association Dole Environnement jusqu'à la vente du terrain.

L'office s'engage aussi à inclure dans l'acte de vente une clause spéciale précisant les obligations pour l'acheteur de maintenir et de respecter le même protocole de gestion de la station d'Ophrys abeille.

Représentant l'office Grand Dole Habitat

Le directeur général

Yves MAGDELAINE

OPH

Office Public de l'Habitat • 12 rue Costes et Bellonte • BP 58 • 39107 DOLE CEDEX • Tél. 03 84 79 11 22 • Fax 03 84 82 42 91 • contact@gdhabitat.fr
www.gdhabitat.fr • N° SIREN : 273 900 027 R.C.S. Lons-le-Saunier

2. Devis estimatif accompagnement mesure ERC

Association DOLE ENVIRONNEMENT

Devis

Numéro	D-2024-27
Date d'émission	26 nov. 2024
Date d'expiration	26 déc. 2024
Type de vente	Prestations de services

Émetteur ou Émettrice

Association Dole Environnement
27 RUE DE LA SOUS-PREFECTURE
39100 DOLE - France
dole.environnement@gmail.com
09 51 10 85 50

Client ou Cliente

Grand Dole Habitat
12 Rue Costes et Bellonte
39100 Dole - France

Devis estimatif acc mesures ERC - Landon

Devis pour l'accompagnement et la mise en place de mesures relatives à l'évitement et la réduction de l'impact du projet d'urbanisation des parcelles de Landon sur l'Ophrys abeille (Ophrys apifera), espèce protégée régionalement.

Accompangment de chantier

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Intervention écologue préparation et suivi de chantier	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Inventaire et piquetage des rosettes - hiver 2024/25	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Accompagnement à la pose des ganivelles	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Sensibilisation des ouvriers de chantier	0,5 unité	500,00 €	Aucune	250,00 €
Sous-Total				**1 750,00 €**

Suivi de l'Ophrys abeille (Ophrys apifera) dans la zone sauvegardée

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Suivi année N (2025) et rédaction note de synthèse	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Suivi année N+1 (2026) et rédaction note de synthèse	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Suivi année N+2 (2027) et rédaction note de synthèse	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Suivi année N+5 (2030) et rédaction note de synthèse	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Suivi année N+10 (2035) et rédaction note de synthèse	1,5 unité	500,00 €	Aucune	750,00 €
Sous-Total				**2 750,00 €**

Accompagnement du futur gestionnaire

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Sensibilisation et formation	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Création d'un panneau d'information	1 unité	500,00 €	Aucune	500,00 €
Sous-Total				**1 000,00 €**

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
Aucune	0,00 €	5 500,00 €

Récapitulatif

Total HT	5 500,00 €
Total TVA	0,00 €
Total TTC	**5 500,00 €**

Dole Environnement, Association loi 1901
Agrément au titre de la protection de la nature N°DCL-BRGAE-3920221207-001
APE 9499Z SIRET 403 219 389 000 42
URSSAF 39 020 098 884 CRCA FC Dole 12506 39046 13245437000 64

Association déclarée | N° SIREN 403.219.389 | N° de TVA FR85403219389 · Généré par pennylane

Page 1 / 2

3. Délibération d'achat de la parcelle AE 84

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DU GRAND DOLE

GDH GRAND DOLE HABITAT
Etablissement public créé par décret du 4 mai 1923
RCS LONS-LE-SAUNIER 273 900 027

DELIBERATION N° 2024-085

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 31 octobre 2024

Date de convocation :
16 octobre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Secrétaire de séance :
Virginie Audugé

Etaient présents :
Mathieu BERTHAUD (Président), Nelly BRESSAND, Isabelle DELAINE, Anne-Laure EMONIN, Camille JEANNIN et Dominique TRONCIN

Était absent :
Patrick REVILLOUD

Membres du personnel assistant à la séance :
Yves MAGDELAINE, Directeur Général
Frédéric SIGNORI, Responsable du Pôle Maîtrise d'Ouvrage
Virginie AUDUGE, Assistante de Direction

Projet Aménagement Landon à Dole (39) : Acquisition de foncier pour compensation environnementale liée à la destruction d'une plante protégée

Dans le cadre du projet de construction de la résidence sociale d'ETAPES, porté par Grand Dole Habitat, la présence d'Ophrys Apifera, une espèce d'orchidée protégée, a été identifiée sur le site. Conformément à la réglementation en vigueur et afin de compenser la destruction partielle de cette espèce et de son habitat naturel, Grand Dole Habitat s'engage à mener des actions de compensation environnementale.

En collaboration avec la Ville de Dole, il est proposé de participer à l'expansion de la « réserve naturelle » située au pied du Mont Roland. Pour ce faire, l'acquisition d'une parcelle référencée sous la section AE, parcelle n° 84, d'une superficie de 4 715 m², appartenant à Mme Hélène Mittaine, est envisagée. Cette parcelle est attenante à des terrains déjà gérés par la communauté d'agglomération du Grand Dole, facilitant ainsi l'expansion de la zone naturelle protégée.

Grand Dole Habitat a fait une offre d'acquisition de 6 000 €, qui a été acceptée par la propriétaire.

Après acquisition, Grand Dole Habitat signera une convention avec la communauté d'agglomération du Grand Dole afin que le terrain soit intégré dans la gestion environnementale de la collectivité (cf. convention en annexe).

Après avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident de :

- Désigner et à mandater le Directeur Général pour réaliser les formalités nécessaires à la poursuite du projet
- Désigner l'Étude de Maître RUEZ, notaire de la propriétaire, pour la signature du compromis de vente, suivi de l'acte définitif.
- Valider le montant de la transaction à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition de la parcelle.
- Autoriser la signature de la convention d'entretien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Fait à Dole, le 13 novembre 2024

Le Directeur Général,

GDH
ELAINE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-039-273900027-20241031-DEL2024_85-

Signé électroniquement par:
YVES MAGDELAINE ID
Le 13/11/2024 à 17:47

OPH GRAND DOLE HABITAT – Délibération N° 2024-085 - Page 1 sur 1

4. Convention de mise en gestion

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-039-273900027-20241031-DEL2024_85-

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DU GRAND DOLE

GDH GRAND DOLE HABITAT

Etablissement public créé par décret du 4 mai 1923
RCS LONS-LE-SAUNIER 273 900 027

DELIBERATION N° 2024-085

ANNEXE

Convention de mise en œuvre de mesures de réduction environnementales
Gestion écologique de pelouses sèches

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
039-273900027-20241031-DEL2024_85-DE

Convention de mise en œuvre de mesures de réduction environnementales
Gestion écologique de pelouses sèches

ENTRE

- **Grand Dole Habitat (GDH),** ayant son siège au 12 rue Coste et Bellonte 39100 DOLE – enregistrée sous le numéro SIRET 273 900 027 00049,

  Représenté par son Directeur Général, Yves Magdelaine

  Ci-après dénommé « **GDH** » ou « **Propriétaire** »

ET

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, ayant son siège social à DOLE (39000) – Place de l'Europe, enregistrée sous le numéro SIRET 200 010 650 00055,

  Représenté par Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 (Annexe 2),

  Ci-après dénommée la « **CAGD** »

Individuellement dénommée la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

PREAMBULE :

GDH, porte un projet d'aménagement foncier à Dole (39100), quartier Landon, situé entre l'avenue de Landon, le cimetière de la ville de Dole et la rue Louise Michel.
Ce projet consiste à créer les accès et les réseaux nécessaires pour réaliser un parking pour les usagers du cimetière, de réaliser une structure d'accueil pour les travailleurs handicapés de l'établissement Etapes, de créer des habitations et des terrains à bâtir.
Les études environnementales préalables au dépôt des dossiers règlementaires ont mis en évidence la présence d'une plante protégée en région Bourgogne-Franche-Comté, l'ophrys abeille *(Ophrys apifera)*. Malgré la redéfinition du projet initial qui a permis d'éviter cette espèce protégée sur 380 m², la station est impactée sur 380 m². Dans ce contexte, GDH propose des mesures de réduction afin de diminuer les impacts du projet sur la moitié des orchidées qui seront détruites avec leur environnement.
Tenant compte de l'écologie de cette plante et des habitats dont elle dépend, il est retenu de restaurer et de gérer un milieu naturel favorable à l'espèce, en l'occurrence une pelouse sèche de 4 715 m² située à 820 m au nord de la station impactée au lieu-dit « Mont Polot ». Cette parcelle sera acquise par GDH.

Afin de mettre en place cette mesure de réduction, les Parties se sont rapprochées et ont donc conclu la présente convention (ci-après désignée la « **Convention** »).

BROUILLON

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
039-DE-039-273900027-20241031-DEL2024_85-

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La Convention a pour principal objet d'améliorer et de maintenir des milieux favorables à la flore locale et plus particulièrement à l'ophrys abeille mais aussi à la faune et aux habitats de la parcelle remise en gestion.
Cette gestion consistera en une réouverture de pelouse enfrichée et à un entretien pérenne par fauche retardée et/ou de pâturage extensif dans le but d'améliorer la vocation écologique du terrain.

Article 2 : Désignation des terrains

Le terrain concerné par la Convention est exclusivement un terrain en cours d'acquisition par GDH, situé sur le territoire communal de Dole et référencé au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Superficie approximative concernée (m²)
198 AE	84	Mont Pelot	4715	4715

Et ci-après dénommé le « **Terrain** ».

L'annexe 1 illustre la situation géographique du Terrain.

Article 3 : Charges et conditions

Les Parties s'engagent à exécuter et à accomplir les conditions ordinaires et de droit, et plus particulièrement les conditions suivantes :

- Le Propriétaire met à disposition le Terrain sans prétendre à une quelconque indemnité de la part de la CAGD.
- La CAGD accepte d'être le gestionnaire du Terrain à la demande de GDH. Les Parties s'accordent à respecter les dispositions de l'Autorisation Préfectorale.
- Le Propriétaire laissera libre accès au Terrain et en tout temps à la CAGD (et à défaut à tout entreprise de gestion, de bureau d'étude, association ou entité que ces derniers auront désignés) afin de procéder à des éventuels suivis scientifiques et de veiller à la bonne application de la Convention.
- GDH prendra en charge la totalité des frais inhérents aux travaux de restauration et à la remise en gestion du Terrain, travaux qui seront désignés dans l'Autorisation Préfectorale.

Article 4 : Préconisations de gestion

Les Parties s'accordent sur les mesures de gestion suivantes :

BROUILLON

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
039-DE-039-273900027-20241031-DEL2024_85-

- Réouverture des milieux enfrichés et de la strate herbacée préservant une mosaïque d'habitats diversifiés (buissons, arbres isolés, etc)
- Gestion par fauche retardée réalisée après le 15 juin
- Et/ou
- Par pâturage extensif :
    - Pression de pâturage compris entre 0,2 et 0,7 Unité de Gros Bétails (UGB) par hectare et par an,
    - Chargement instantané maximum : 10 UGB/ha sur 3 semaines pour des ovins, 1 UGB/ha pour des bovins (génisses d'un an maximum) et des petits équidés.

Ces préconisations de gestion sont susceptibles d'être adaptées aux dispositions de l'Autorisation Préfectorale.

Par ailleurs, les préconisations suivantes devront être respectées sur le Terrain :
- Ne pas renouveler l'herbe par quelque moyen que ce soit,
- Préserver le sol de tout travail et de manière générale, n'exercer aucune pratique qui impacterait le sol ou menacerait la typicité des communautés végétales et la préservation des habitats associés,
- Ne pas fertiliser ni effectuer d'apports d'engrais organiques ou minéraux (hors restitution par pâturage) ou de quelque nature que ce soit,
- Proscrire tous traitements phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, …),
- Ne pas réaliser de place à feu ou de brûlage sur les habitats de pelouses,
- Ne pas déposer de déchets agricoles, gravats et de tout autres matériaux ou débris (sauf pour des mesures de gestion favorables à la faune (création éventuelle d'hibernaculum).

Article 5 : Durée de la convention et conditions suspensives

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature, mais ne prendra effet qu'à compter de l'obtention de l'Autorisation Préfectorale et de l'acquisition du terrain par GDH.
GDH prévoit d'obtenir ladite autorisation au plus tard au cours de l'année 2025.

Les Parties conviennent expressément que la Convention sera valable pour la durée définie dans l'Autorisation Préfectorale.

Article 6 : Conditions financières

Le Propriétaire met à disposition le Terrain sans contreparties financières ou d'avantage en nature d'aucune sorte.

Le Propriétaire couvrira les frais de réouverture écologique du Terrain (fauche avec exportation), (estimé à 500 €) et du matériel nécessaire à un pâturage mobile (filets ou fils électrifiables, piquets amovibles de clôture, électrificateur et batterie, abreuvoir) (estimé à 500 €).

La CAGD gérera le Terrain sans reste à charge d'aucune sorte pour le Propriétaire.

Article 7 : Substitution

Les Parties conviennent que GDH pourra se substituer à toute société pour l'exécution de cette Convention.

BROUILLON

REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2024
Application agréée E-legalite.com
039-DE-039-273900027-20241031-DEL2024_85-

Article 7 : Etendue de l'obligation

Le Propriétaire s'engage irrévocablement à insérer dans tous les actes qu'il signerait avec des tiers, relatifs au Terrain ci-dessus désigné, une clause par laquelle les tiers déclareront avoir eu communication de la Convention et s'engageront à la respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ces tiers au Propriétaire.

La CAGD s'engage à l'occasion de la prochaine révision du PLUi le permettant, de classer le Terrain actuellement en zone naturelle N, en Zone Naturelle Nb (réservoir de biodiversité).

Article 8 : Droit applicable et juridiction compétente

Les différends susceptibles de s'élever entre les Parties, qu'ils soient relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention feront l'objet d'un règlement amiable.
En cas de litige, faute de parvenir à un accord amiable dans un délai raisonnable suivant l'apparition du litige, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de grande instance de BESANÇON.

Article 9 : Modification

Toutes modifications des clauses de la Convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les Parties.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et ses suites, les Parties font élection de domicile aux lieux indiqués en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Pour Grand Dole Habitat
Monsieur Yves Magdelaine

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

ANNEXE 1 : Situation du terrain en zone N du PLUi et identification cadastrale

BROUILLON

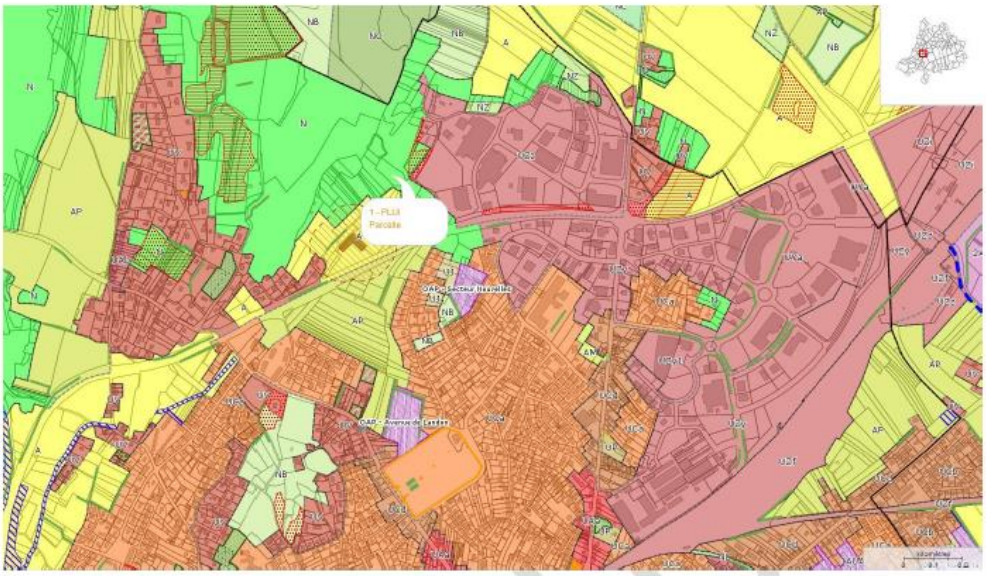
1 - PLUi
Parcelle
OAP - Secteur Horvillée
OAP - Avenue de Lavoye
N
NB
NZ
AP
UB
UBa
UBc
UCa
UCb
UCd
UDa
UDb
UDc
UDd
UDt
UE
UF
UI
UIa
UIb
UIc
UIe
UIf
UIg
UIh
UIi
UIj
UIk
UIl
UIm
UIn
UIo
UIp
UIq
UIr
UIs
UIt
UIu
UIv
UIx
UIy
UIz
UJ
UJa
UJb
UJc
UJd
UJe
UJf
UJg
UJh
UJi
UJj
UJk
UJl
UJm
UJn
UJo
UJp
UJq
UJr
UJs
UJt
UJu
UJv
UJx
UJy
UJz
UK
UKa
UKb
UKc
UKd
UKe
UKf
UKg
UKh
UKi
UKj
UKk
UKl
UKm
UKn
UKo
UKp
UKq
UKr
UKs
UKt
UKu
UKv
UKx
UKy
UKz
UL
UM
UMa
UMb
UMc
UMd
UMe
UMf
UMg
UMh
UMi
UMj
UMk
UML
UMm
UMn
UMo
UMp
UMq
UMr
UMs
UMt
UMu
UMv
UMx
UMy
UMz
UN
UNa
UNb
UNc
UNd
UNe
UNf
UNg
UNh
UNi
UNj
UNk
UNl
UNm
UNn
UNo
UNp
UNq
UNr
UNs
UNt
UNu
UNv
UNx
UNy
UNz
UP
UPa
UPb
UPc
UPd
UPe
UPf
UPg
UPh
UPi
UPj
UPk
UPl
UPm
UPn
UPo
UPp
UPq
UPr
UPs
UPt
UPu
UPv
UPx
UPy
UPz
UQ
UQa
UQb
UQc
UQd
UQe
UQf
UQg
UQh
UQi
UQj
UQk
UQl
UQm
UQn
UQo
UQp
UQq
UQr
UQs
UQt
UQu
UQv
UQx
UQy
UQz
UR
URa
URb
URc
URd
URe
URf
URg
URh
URi
URj
URk
URl
URm
URn
URo
URp
URq
URr
URs
URt
URu
URv
URx
URy
URz
US
USa
USb
USc
USd
USe
USf
USg
USh
USi
USj
USk
USl
USm
USn
USo
USp
USq
USr
USs
USt
USu
USv
USx
USy
USz
UT
UTa
UTb
UTc
UTd
UTe
UTf
UTg
UTh
UTi
UTj
UTk
UTl
UTm
UTn
UTo
UTp
UTq
UTr
UTs
UTt
UTu
UTv
UTx
UTy
UTz
UV
UVa
UVb
UVc
UVd
UVe
UVf
UVg
UVh
UVi
UVj
UVk
UVl
UVm
UVn
UVo
UVp
UVq
UVr
UVs
UVt
UVu
UVv
UVx
UVy
UVz
UX
UXa
UXb
UXc
UXd
UXe
UXf
UXg
UXh
UXi
UXj
UXk
UXl
UXm
UXn
UXo
UXp
UXq
UXr
UXs
UXt
UXu
UXv
UXx
UXy
UXz
AU
AUa
AUb
AUc
AUd
AUe
AUf
AUg
AUh
AUi
AUj
AUk
AUl
AUm
AUn
AUo
AUp
AUq
AUr
AUs
AUt
AUu
AUv
AUx
AUy
AUz
AM

Parcelle (contour blanc)
N° Parcelle 198 AE 84
Adresse Parcelle MONT POLOT
Civilité Propriétaire Madame
Nom Propriétaire MITTAINE
Prénom Propriétaire HELENE
Adresse Propriétaire RUE DE LA CHEVALERIE
CP Propriétaire 39100
Commune Propriétaire GEVRY
Surface DGFIP 4715
Zone PLUICC N